

Règlement Cyclisme FSGT 2026

<http://www.fsgt72.fr>

Page 2	<u>1 -DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>
Page 3	<u>2 -DIFFÉRENTES CATÉGORIES</u>
Page 3	- <u>A - Catégories d'âge</u>
Page 3	- <u>B - Catégories de niveau</u>
Page 3	Catégories 1-2-3-4-5
Page 4	Jeunes et Féminines
Page 4	Catégories attribuées aux nouveaux licenciés
Page 5	Correspondance catégories suivant fédérations
Pages 5,6	- <u>C - Changements de catégories</u>
Pages 6,7	<u>3- ORGANISATIONS DES ÉPREUVES</u>
Page 8	<u>4 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL</u>
Pages 8, 9	<u>5 - RÈGLES A RESPECTER :</u>
	- <u>A - Sécurité</u>
	- <u>B - Comportement</u>
	- <u>C - Equipement</u>
Page 9	<u>6 - RÉCOMPENSES ET RÉSULTATS</u>
Page 9	<u>7 - MUTATIONS</u>
	<u>8 - CHALLENGE</u>
Page 10,11	<u>9 - RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE POUR LES COUREURS NON FSGT</u>
Page 12	<u>ANNEXE : DEMANDE DE CHANGEMENT DE CATÉGORIE</u>

Règlement Cyclisme FSGT 2026

1- Dispositions Générales

Le préalable à toute participation sportive organisée par la FSGT est d'être titulaire d'une licence FSGT, (Exceptionnellement des dérogations restent possibles dans certaines conditions voir point 3- 10)

Chaque individu peut se licencier auprès d'un club dûment affilié.

Pour l'activité cyclisme, l'affiliation d'un club ne sera effective que lorsque celui-ci se sera acquitté de son affiliation et de la cotisation liée à la mutualisation du matériel mis à disposition des organisateurs (camion, sono, défibrillateur et matériel orga....)

Aucune licence ne pourra être validée sans cette affiliation

Une licence est obligatoire pour participer à une course. Le coureur ne pourra se prévaloir d'une dérogation ou autorisation au départ du fait de la non possession de celle-ci. Elle sera spontanément présentée à la prise du dossard.

1. Obtention de la licence :

En application de l'article L. 231-2 et suivant du Code du Sport.

La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans

- Toute personne sollicitant une première licence doit remettre à son association un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition
- S'agissant du renouvellement de la licence : les années où la présentation du certificat médical n'est pas exigée, l'association devra veiller à ce que l'adhérent-e ou son/sa représentant-e légal-e ait rempli un auto questionnaire de santé (que vous pouvez trouver sur le lien suivant : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do (ou sur le site fsgt72). L'auto questionnaire reste la propriété de l'adhérent, il ne doit pas être transmis à l'association dont il dépend. Il devra justifier avoir répondu non à toutes les questions en remplissant une attestation qu'il donnera à l'association (téléchargeable sur le site fsgt72). En revanche s'il/elle répond « oui » à au moins une question, il/elle devra remettre un certificat médical à l'association
- Si une licence est délivrée sans certificat médical, le Président du club sera tenu responsable en cas d'incident et non le Comité.

3. Chaque adhérent participe aux courses organisées par la FSGT pour son plaisir. La volonté de conserver un esprit sportif et le respect d'autrui en toute circonstance doivent, en conséquence, être permanents.

4. Une Commission Vélo composée d'un représentant par club est chargée de l'organisation générale de l'Activité Cyclisme au sein de la FSGT 72. Elle a pouvoir de décision sur toutes les modalités de fonctionnement de l'activité : règlements, calendrier, gestion financière.... Elle se réunit régulièrement et ses décisions sont prises à la majorité. En cas de décision par vote, un seul représentant par club possède le droit de vote

Règlement Cyclisme FSGT 2026

2- Différentes catégories

- **A - Catégories d'âge : pour les championnats fédéraux**

Etablies en fonction de l'âge atteint au cours de l'année civile 2026

- - Enfants : Moustics jusqu'à 6 ans, Poussins : 6-8 ans, Pupilles : 8-10 ans, Benjamins : 10-12 ans,
- - Jeunes : Minimes : 13-14 ans, Cadets : 15-16 ans.
- - Adultes : Juniors (17-18 ans), Espoirs (19-22 ans), Seniors (23-39 ans), Vétérans (40-49 ans), Super Vétérans (50-59 ans), Anciens (60 ans et +).
- - Pour les féminines, il n'existe pas de catégorie ESPOIR mais une catégorie VÉTÉRANES dès 40 ans.

- **B - Catégories de niveau : pour les épreuves départementales et inter-comités**

Il existe 5 catégories de niveaux en Sarthe : 1 - 2 - 3 - 4 - 5.

- **Chaque coureur doit courir dans sa catégorie.**

Tout coureur participant à une compétition dans une catégorie supérieure montera automatiquement dans cette catégorie.

Exceptionnellement une dérogation pourra être accordée sur demande. Ces dérogations ne pourront être accordées que pour raisons professionnelles.

Les coureurs engagés officiellement au championnat national route pourront courir en catégorie supérieure pour se donner du rythme et redescendre dans sa catégorie immédiatement après le championnat.

- **Tout coureur possédant une double licence, devra courir dans la catégorie dans laquelle il est classé en FSGT et présenter sa licence FSGT à la prise de dossard**

- **1ère CATEGORIE.** Cette catégorie est destinée aux coureurs FSGT licenciés dans cette catégorie en 2025 et aux coureurs de niveau OPEN 2 et 3 (- de 200 points) titulaires d'une licence FSGT.

- **2ème CATEGORIE.** Cette catégorie est destinée aux coureurs FSGT licenciés dans cette catégorie en 2026

- **3ème CATEGORIE.** Cette catégorie est destinée aux coureurs FSGT licenciés dans cette catégorie en 2026

- **4ème CATEGORIE.** Elle est destinée aux coureurs FSGT licenciés dans cette catégorie en 2026

- **5ème CATEGORIE.** Cette catégorie est destinée aux coureurs FSGT licenciés dans cette catégorie en 2026

Règlement Cyclisme FSGT 2026

- Jeunes et Féminines :

Espoirs : Participant aux épreuves de 2^{ème} catégorie

Juniors : Participant aux épreuves de 3^{ème} catégorie

Cadets 1^{ère} année : Participant aux épreuves de 4^{ème} catégorie, classement spécifique pour la remise de récompenses

Cadets 2^{ème} année : Participant aux épreuves de 4^{ème} catégorie jusqu'à la date du championnat inter-régions ; puis aux épreuves de 3^{ème} catégorie sans classement spécifique pour la remise de récompenses

Minimes : Participant aux épreuves de 5^{ème} catégorie, avec un braquet maximum de 7m 01 pour les garçons, et une distance de course adaptée, classement spécifique pour la remise de récompenses

Féminines : Participant dans leur catégorie de licence, soit pour les licenciées FSGT en 5^{ème} catégorie

Pour les catégories Espoirs, Juniors, Cadets et Féminines, les modalités de changement de catégorie définies page 5, sont applicables

• Catégories attribuées aux nouveaux licenciés 2026

Nouveaux licenciés FSGT	Coueurs n'ayant jamais pratiqué la compétition	Moins de 40 ans : 3 ^{ème} catégorie Moins de 50 ans : 4 ^{ème} catégorie Plus de 50 ans : 5 ^{ème} catégorie	Dérogation possible sur demande après avoir participé à au moins 3 épreuves
	Coueurs ayant pratiqué la compétition avant 2024	Catégorie attribuée par la commission sur présentation d'un « résumé » de carrière	
	Coureur ayant possédé une licence dans une autre fédération en 2024 et/ou 2025	Catégorie dans laquelle il était classé au cours de la dernière saison concernée	Dérogation possible sur demande après avoir participé à au moins 3 épreuves
Licenciés FSGT en 2023 et/ou 2024	Coureur ayant participé à au moins 3 épreuves au cours des saisons 2024 et/ou 2025	Catégorie dans laquelle il était classé à la fin de la dernière saison concernée	Dérogation possible sur demande
	Coureur n'ayant pas au moins 3 participations en 2024 et/ou 2025	Catégorie dans laquelle il était classé au cours de la dernière saison concernée	Dérogation possible sur demande après avoir participé à au moins 3 épreuves
Licenciés open 2 et 3 (-200 pts FFC)	Peuvent prétendre à une licence FSGT		

Règlement Cyclisme FSGT 2026

- **Tableau de correspondance de catégories avec les autres fédérations :**

FSGT	FFC	UFOLEP
1 ^{ère} catégorie		1
2 ^{ème} catégorie	Accès 1	2
3 ^{ème} catégorie	Accès 2	3
4 ^{ème} catégorie	Accès 3	GS
5 ^{ème} catégorie	Accès 4	

C - Changement de catégories :

➤ Commission « Montées/ Descentes »

Une commission, composée de plusieurs membres, licenciés FSGT, issus de clubs différents, validera les changements de catégories.

La composition de la commission « Montées/Descentes » sera validée par la commission vélo en début de saison.

➤ Montées :

La montée est automatique (y compris pour les cadets et féminines)

- Pour chaque coureur licencié FSGT qui obtiendra 2 victoires
- Pour chaque licencié FSGT qui marquera 24 points selon le barème :
1^{er} : 8 points ; 2^{ème} : 6 points ; 3^{ème} : 4 points ; 4^{ème} : 3 points ; 5^{ème} : 2 points
du 6^{ème} à 10^{ème} ; 1 point
- Pour chaque coureur non FSGT qui obtiendra 1 victoire
- Pour chaque coureur non FSGT non présent à la remise des récompenses

Dans les cas des courses regroupant plusieurs catégories, la victoire au classement scratch sera comptabilisée et les points de montée ne concerneront que les coureurs classés dans les 15 premiers du classement scratch (à savoir, toutes catégories confondues).

Dans le cas d'épreuves regroupant plusieurs catégories, si le nombre de partants dans une catégorie est égal ou inférieur à 10 coureurs, les points de montée ne seront attribués qu'aux coureurs classés dans les 10 premiers du classement scratch, toutes catégories confondues

Le championnat Sarthe compte pour la montée.

La commission pourra, après délibération, décider de la montée d'office d'une catégorie, pour chaque coureur faisant preuve d'une supériorité manifeste dûment constaté par les commissaires.

Pour les cadets, les points seront attribués en fonction du classement scratch

Règlement Cyclisme FSGT 2026

➤ Descente de catégorie :

Tout coureur descendant de catégorie, partira dans sa nouvelle catégorie avec un handicap de 10 points de montée

Tout coureur descendant de catégorie ne peut prétendre ni au titre départemental ni au podium.

Toute demande, de changement de catégorie ou de dérogation est à effectuer auprès de son responsable de club, qui la transmettra par écrit au Président de la commission Vélo et au responsable de la « commission Montées/Descentes ». Le responsable de club s'assurera avant la transmission de celle-ci, que son club est à jour de son affiliation, que le coureur concerné a bien effectué une demande de licence pour la saison concernée.

Les demandes s'effectueront à l'aide du document officiel (voir annexe), téléchargeable sur le site www.fsgt72.fr

Toute erreur ou omission dans les renseignements fournis pourra être sanctionnée
Ces demandes seront examinées par la commission à des dates précises

Pour la saison 2026, la commission se réunira après 4 courses, semaine 14 et la dernière commission descente de l'année se tiendra semaine 23.

Les demandes et renseignements devront parvenir au responsable de la commission au moins 10 jours avant ces dates.

Les coureurs qui descendront de catégorie à la première commission de la semaine 14, il leur sera attribué 10 points de montée pour l'année 2026.

Les coureurs qui descendront de catégorie à la deuxième commission semaine 23, il leur sera attribué 10 points de montée jusqu'au championnat de la Sarthe 2027 inclus.

3. Organisation des épreuves

1. Chaque club peut organiser autant d'épreuves qu'il le souhaite dans l'année.
2. Les épreuves sont ouvertes à toutes fédérations. Ne sont pas admis les licenciés FFC Open 1, Open 2 et 3 de plus de 200 points et les non-licenciés)
3. Chaque épreuve inscrite au calendrier départemental peut se décliner en plusieurs courses, par catégorie, avec des départs décalés pour les différentes catégories.
Pour les catégories 1,2 et 3 ; il est souhaitable de scinder le peloton en 2 courses avec départs décalés dès que le nombre de coureurs par course est égal ou supérieur à 20. Seuls des problèmes sécuritaires liés au profil du parcours (circuit trop court par exemple) peuvent être retenus pour ne pas respecter cette organisation

Règlement Cyclisme FSGT 2026

Pour les catégories 4 et 5, il est souhaitable de scinder le peloton en 2 courses avec départs décalés sauf si le nombre de coureurs dans une catégorie est inférieur à 20

Dans tous les cas un classement sera établi par catégorie

En cas de regroupement de plusieurs catégories dans une même course, le nombre de tours à effectuer sera identique pour toutes les catégories (exception pour la catégorie <Minimes : distance limitée)

4. Pour chaque organisation d'épreuve : Si l'épreuve se déroule sur **une** seule commune, une demande doit être effectuée à **la Mairie** ; si l'épreuve se déroule sur le territoire **d'au moins 2 communes**, et/ou si l'épreuve tourne dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, une demande devra être effectuée auprès de **la Préfecture**
Ces demandes doivent être effectuées au moins **8 semaines** avant la date de la course en 1 exemplaire, avec un extrait de carte reproduisant exactement l'itinéraire décrit et en y indiquant les emplacements des signaleurs.
Il est impératif de respecter les arrêtés préfectoraux et municipaux.
5. Un nombre suffisant de signaleurs devra couvrir tous les carrefours. Les signaleurs doivent être munis de gilets fluos avec un brassard distinctif et un panneau de signalisation.
6. La présence de secouristes est obligatoire sous peine de ne pas donner le départ des courses (se référer au règlement préfectoral).
7. En cas d'accident reconnu grave par les secouristes ou services habilités, l'organisateur devra arrêter l'épreuve.
8. Une police d'assurance pour chaque épreuve est prise **par le club sur le site FSGT National**.
9. Chaque club versera la somme de 150 € au comité qui couvrira les frais. Ainsi que les frais inhérents au camion. Les validations des licences ne seront effectives qu'après règlement de cette contribution.
10. Pour chaque course, l'organisateur versera une participation à la commission vélo afin d'en assurer le fonctionnement. Le tarif est fixé à 150 € pour l'organisation de course en ligne, rando VTT, contre la montre et duo, sortie cyclotourisme, cyclo-cross, VTT, cross. **Plus l'assurance organisation qui est à la charge du club organisateur sur le site approprié de la fédération qui est obligatoire sur les épreuves.**
11. L'engagement du coureur à une épreuve est fixé à 7 €. Une majoration sera demandée pour les coureurs des autres fédérations engagement 11€. Les non Licenciés ne sont pas acceptés.
12. **Les engagements reviennent au club organisateur sauf pour les championnats.**

Règlement Cyclisme FSGT 2026

13. Les engagements ont lieu sur place. Le dossard n'est remis qu'en échange de la présentation de la licence complète avec autorisation du médecin et l'assurance validée, la catégorie est validée par les commissaires de la commission. **Aucun dossard ne pourra être délivré en l'absence d'un de ces éléments.**

Chaque licencié FSGT 72 se verra attribuer un numéro de dossard, lors de sa première participation. Ce numéro lui sera attribué pour toute la saison 2026.

Le coureur gardera ce dossard pour l'année, avant chaque compétition, le coureur présentera sa licence à jour et devra signer la feuille d'émargement. Le coureur qui ne signera pas ne pourra être couvert par l'assurance fédérale, et sera donc interdit de départ. En cas de changement de catégorie en cours de saison, ce dossard devra être échangé avant le départ.

Il devra impérativement être rendu à la fin de la saison.

14. Après chaque épreuve, chaque organisateur devra remplir la feuille de classements, en y indiquant si possible le nom des 15 premiers de chaque course. Indiquer sur celle-ci la liste des licenciés empêchés de courir car retenus par l'organisation, pour attribution de points au challenge départemental

4. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

Le championnat départemental est exclusivement réservé aux coureurs licenciés FSGT. Pour prétendre au podium du championnat départemental, un coureur devra avoir participé à au moins 4 épreuves en 2026. Dans le cas contraire, et en cas de place dans les 3 premiers, il sera relégué à la 4ème place **mais prendra les points de montée de sa place réelle.** Possibilité de dérogation si le quota de courses n'est pas atteint. **Le coureur devra transmettre sa demande de dérogation à la commission descente qui examinera au cas par cas.**

Le champion départemental de chaque catégorie (si au moins **5** engagés) se verra attribué un maillot distinctif qu'il devra porter en compétition jusqu'au championnat 2027. Cette attribution ne sera définitive que lorsque le coureur aura porté ce maillot lors d'un minimum de 10 participations.

Pour cette raison, il sera demandé au club du champion concerné un chèque de caution de 50€ à l'ordre comité Sarthe FSGT. Le chèque sera restitué au club quand le champion aura effectué 10 courses du calendrier FSGT Sarthe. Si le coureur ne participe pas aux courses le chèque de 50€ sera encaissé par le comité et réinvesti dans le championnat de l'année suivante. Si le champion ne peut effectuer les 10 courses pour raison de santé, de chute ou de mutation professionnelle, la commission prendra la décision du remboursement ou pas.

Règlement Cyclisme FSGT 2026

5 REGLES A RESPECTER :

• A - Sécurité :

1 - Le port du casque à calotte rigide est obligatoire pendant toute la durée des épreuves.

2. Les boyaux devront être parfaitement collés. Les guidons de triathlète sont interdits et les embouts du guidon devront être obturés. Les adaptateurs sont aussi interdits.

3. Il est strictement interdit à tout coureur de dépasser le "véhicule ouvreur" sous peine de disqualification de la course, tous coureurs ne respectant pas les consignes de l'organisateur seront déclassés.

• B - Comportement :

1. Tout comportement jugé dangereux ou anormal, toute violence ou insultes à l'adresse d'un autre coureur, d'un signaleur, d'un organisateur ou d'un spectateur entraînera la disqualification du coureur et l'interdira de participer à la course suivante au calendrier (obligation de tenir le rôle de signaleur au moins une fois pour pouvoir courir de nouveau). La commission vélo pourra se prononcer sur d'éventuelles suites à donner.

2. Si un club est affilié aux deux fédérations FSGT et FFC, le coureur, ayant une double licence doit posséder ses 2 licences dans le même club pour pouvoir participer aux championnats nationaux. La commission vélo pourra accorder une dérogation dans le cas des clubs « corpos »

• C - Equipement :

1. Lors de chaque course, le coureur doit porter le maillot de son club pour le respect des partenaires publicitaires.

2. Le champion du Comité Sarthe doit également porter son maillot de champion jusqu'au prochain championnat et doit participer dans la mesure du possible au championnat inter-comité et national. Si le coureur est champion inter-comité ou national, il doit porter son maillot jusqu'au prochain championnat.

3. Il est impératif que les licenciés FSGT participent au championnat Sarthe et aux épreuves FSGT. A chaque président de sensibiliser ses coureurs, **pour participer aux championnats nationaux FSGT, Route, VTT, cyclo-cross se référencer aux règlements nationaux FSGT.**

Pour participer aux championnats Inter région et départemental, il faut valider 4 épreuves FSGT.

4. Lors des remises des récompenses, les coureurs récompensés de chaque catégorie doivent se présenter vêtus de leur maillot de club.

Rappel : Le coureur FSGT qui ne se représente pas aux récompenses sans excuse valable, se verra attribuer 3 points de montée supplémentaires et se verra

Règlement Cyclisme FSGT 2026

également supprimer les points du challenge concernant l'épreuve. Les coureurs des autres fédérations se verront attribuer une montée d'office en catégorie supérieure.

6. RECOMPENSES ET RESULTATS :

1. le club organisateur récompense les 10 premiers de chaque catégorie. Si dans une course, moins de 5 coureurs d'une même catégorie sont engagés, l'organisateur a le libre choix d'établir ou non un classement spécifique pour cette catégorie et donc de récompenser ou non spécifiquement les coureurs de cette catégorie. Les coureurs devront en être informés sur la ligne de départ

2. Les résultats sont publiés régulièrement sur le site <http://fsgt72.fr>. Aucune erreur ne pourra contestée dans un délai supérieur à 15 jours après publication ou envoi

7. MUTATIONS :

Tout coureur désirant changer de club est tenu de présenter une demande de mutation, téléchargeable sur le site fsgt72, mentionnant l'accord des 2 clubs (y compris lors d'un changement de comité)

8. CHALLENGE DEPARTEMENTAL

Se rajoute le nouveau règlement challenge 2026 et le règlement national vélo FSGT

9. REGLEMENTATION SPÉCIFIQUE POUR LES COUREURS NON FSGT

Les épreuves FSGT 72 ne sont pas ouvertes aux coureurs non licenciés, ni aux coureurs licenciés FFC ne possédant qu'une licence Open. Seuls sont acceptés, les coureurs possédants une licence FFC **ACCESS**, les coureurs UFOLEP et les coureurs FFTriathlon

Tout coureur possédant une double licence, devra courir dans la catégorie dans laquelle il est classé en FSGT et présenter sa licence FSGT à la prise de dossard

Tableau de correspondance de catégories avec les autres fédérations :

FSGT	FFC	UFOLEP
1 ^{ère} catégorie		1
2 ^{ème} catégorie	Accès 1	2
3 ^{ème} catégorie	Accès 2	3
4 ^{ème} catégorie	Accès 3	GS
5 ^{ème} catégorie	Accès 4	

La montée est automatique (y compris pour les cadets et féminines)

- Pour tout coureur non FSGT qui obtiendra 1 victoire
- Pour tout coureur non FSGT non présent à la remise des récompenses

Le championnat départemental est exclusivement réservé aux coureurs licenciés FSGT

Règlement Cyclisme FSGT 2026

L'engagement d'un coureur non -licencié FSGT à une épreuve est fixé à 11 €

Si un club est affilié aux deux fédérations FSGT et FFC, le coureur, ayant une double licence doit posséder ses 2 licences dans le même club pour pouvoir participer aux championnats nationaux. La commission vélo pourra accorder une dérogation dans le cas des clubs « corpos »

Lors des remises des récompenses, les coureurs récompensés de chaque catégorie doivent se présenter vêtus de leur maillot de club.

Le coureur non FSGT qui ne se représente pas aux récompenses sans excuse valable montera d'office en catégorie supérieure.

Règlement approuvé à la majorité par la commission vélo le 20/02/2026



Règlement Cyclisme FSGT 2026

ANNEXE

FSGT – 72

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CATEGORIE ou DE DEROGATION

*la demande ne pourra être étudiée par la commission si :
Le coureur n'est pas titulaire d'une licence 2025 à la date de la demande
En l'absence de ce document, justement rempli,
un délai de 10 jours minimum avant la date de réunion de la commission n'est pas respecté (document rempli par le coureur, et transmis au responsable départemental par le responsable de club)*

Nom - Prénom du COUREUR

Club

Date de Naissance

Catégorie actuelle FSGT

Catégorie dernière licence autre fédération et année de référence

Nature de la demande – Motivation de la demande

PALMARES détaillé Saisons 2024 2025- toutes fédérations (nombre de participations- résultats obtenus)

SAISON 2025			SAISONS 2024		
Nombre de participations	FSGT	Autres	Nombre de participations	FSGT	Autres
Détail des résultats obtenus			Lieu	Fédé	Résultat

Autres remarques utiles :